

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

VU la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande en date du 02/05/2024 de la société WOLJUNG concernant les travaux de démontage de grue 11 et 13, rue Andersen ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les normes à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques ;

ARRETE

Article 1 : La société WOLJUNG est autorisée à barrer temporairement la rue Andersen en fonction des besoins des travaux de démontage de la grue nécessaire au chantier de construction d'immeubles aux n°11 et 13 .

Article 2 : La société WOLJUNG est chargée :
- d'informer les riverains préalablement à toute intervention,
- de veiller à la mise en place de la signalisation nécessaire de part et d'autre du chantier

Article 3 : La circulation des véhicules est interdite à l'exception des riverains dans la mesure où ils ne perturbent pas l'avancement des travaux ; Le stationnement est interdit dans l'emprise des travaux.

Article 4 : Un passage sécurisé sera mis en place par la société WOLJUNG pour garantir le passage des piétons et des cyclistes.

Article 5 : Le présent arrêté est valable selon l'avancement des travaux le mardi 21/05/2024 de ..7h à 17h.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- La société WOLJUNG
- Gendarmerie de Rosheim
- Police pluri-communale
- SDIS
- Affichage

Bischoffsheim, le 02/05/2024

Le Maire,
Claude LUTZ

